

COMMUNE DE BILTZHEIM, HAUT-RHIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 18 mai 2020

MEMBRES PRESENTS :

Mr Gilbert VONAU (Maire) – Mmes Lydie ORMANCEY-TANCREDI - Marie Josée MEYER - Aurélie STEHLIN - Maria PEDRO - Rose CESAR - Jessika MACCARI – MM Jean GRAFF - Mathieu BINTZ - François RINALDI

Absent excusé : Roger CANE (procuration à Mr VONAU)

Le secrétaire de séance : Mr Mathieu BINTZ.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Election du Maire**
- 4) Détermination du nombre d'adjoints**
- 5) Election des adjoints, dans l'ordre : le premier, le deuxième, etc**
- 6) Lecture de la charte de l' élu local**
- 7) Désignation et vote des délégués auprès des syndicats des communes, des syndicats mixtes et constitution des commissions communales.**
- 8) Droit de préemption urbain, concerne une maison d'habitation du lotissement les bleuets.**
- 9) Divers**
 - Tour de table

1 – Installation des conseillers municipaux

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Gilbert VONAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Mr Mathieu BINTZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 2 – Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes MACCARI Jessika – STEHLIN Aurélie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |

| | |
|--|---------------|
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| <i>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</i> | Gilbert VONAU |
| <i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i> | |
| En chiffres | 11 |
| En toutes lettres | onze |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr Gilbert VONAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT N° 3 – Elections des adjoints

Sous la présidence de Mr Gilbert VONAU élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| <i>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</i> | Lydie ORMANCEY |
| <i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i> | |
| En chiffres | 11 |
| En toutes lettres | onze |

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme ORMANCEY Lydie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|-------------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |
| <i>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</i> | Marie Josée MEYER |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

| | |
|-------------------|-----|
| En chiffres | 10 |
| En toutes lettres | dix |

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme MEYER Marie Josée a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 11 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

Aurélie STEHLIN

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

| | |
|-------------------|------|
| En chiffres | 11 |
| En toutes lettres | onze |

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Aurélie STEHLIN a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

POINT N° 4 – Observations et réclamations

Aucune observation et réclamation n'a été faite.

POINT N° 5 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

POINT N° 6 – Lecture de la Charte de l'Élu Local

Monsieur François RINALDI donne lecture de la charte de l'élu local :

- 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.*
- 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.*

5. *L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
6. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout autre agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.*
7. *L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.*
8. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.*
9. *L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.*
10. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
11. *L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.*
12. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.*

Une copie est distribuée à chaque membre.

POINT N° 7 – Vote des délégués aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et aux commissions communales

Les résultats des différents votes à bulletins secrets sont :

| |
|--|
| SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI) |
|--|

| | |
|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 11 |
| Nombre de bulletins blancs | : 0 |
| Suffrages exprimés | : 11 |
| Majorité absolue | : 6 |
| Ont obtenu : | |
| - VONAU Gilbert | 11 voix |
| - ORMANCEY Lydie | 11 voix |

- Mr VONAU Gilbert, titulaire

- Mme ORMANCEY Lydie, titulaire
Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au SIEPI.
Le membre suppléant sera élu lors de la prochaine séance.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (R.P.I.)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- VONAU Gilbert 11 voix
- GRAFF Jean 11 voix

- Mr VONAU Gilbert, titulaire
 - Mr GRAFF Jean, titulaire
- Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au R.P.I.

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- BINTZ Mathieu 11 voix

- Mr BINTZ Mathieu, titulaire
- Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au Syndicat mixte de l'Ill.
Le membre suppléant sera élu lors de la prochaine séance.

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- BINTZ Mathieu 11 voix

- Mr BINTZ Mathieu, titulaire
- Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.
Le membre suppléant sera élu lors de la prochaine séance.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- VONAU Gilbert 11 voix

- Mr VONAU Gilbert, titulaire
Ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Syndicat
Départemental d'Electricité et de Gaz.

SCHEMA DE COHERENCE ET D'ORGANISATION TERRITORIALE (SCOT)

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- VONAU Gilbert 11 voix

- Mr VONAU Gilbert, titulaire
Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au SCOT.

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX
BRIGADE VERTE**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- STEHLIN Aurélie 11 voix
- MACCARI Jessika 11 voix

- Mme STEHLIN Aurélie, titulaire
- Mme MACCARI Jessika, suppléant
Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus au Syndicat Mixte des Gardes-
Champêtres Brigade Verte.

AUTRES DESIGNATIONS**COMMISSION ELECTION – REU**

Deux délégués (titulaire et suppléant) doivent composer la commission Election. Mmes
Rose CESAR et Jessika MACCARI se proposent pour être membres de cette commission.

A l'unanimité des membres présents et représenté, les membres du Conseil municipal valident ces deux représentants.

DELEGUE MILITAIRE

Un délégué doit représenter la commune. Monsieur Roger CANE est désigné par l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de constituer des commissions communales. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, décide la création des commissions suivantes avec les membres suivants :

Communication : Gilbert VONAU – Lydie ORMANCEY-TANCREDI – Marie Josée MEYER – Aurélie STEHLIN et Rose CESAR

Sécurité : Gilbert VONAU – Rose CESAR

Forêt : Mathieu BINTZ – François RINALDI

Jeunesse et Loisirs : Aurélie STEHLIN - Rose CESAR - Jessika MACCARI – Roger CANE

Environnement et développement durable : Gilbert VONAU – Maria PEDRO - Jessika MACCARI

POINT N° 8 – DPU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle section 23 n°238/49.

POINT N° 9 – TOUR DE TABLE

Plus personne ne demandant la parole, la séance du conseil municipal s'est clôturée à 22h00.